

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

**DELIBERATION DU BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT**

Le 09/09/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30/08/2024.

<b>Membres présents :</b> Mme Hortense LE PAPE M Marc BOUTRUCHE M David ROBO (jusqu'au point n°38) Mme Marie-Hélène HERRY (à partir du point n°3 jusqu'au point n°33) M Pierre GUEGAN M Fabrice LOHER (en visio conférence jusqu'au point n°31 inclus) Mme Yolande HANVIC	<b>DELIBERATION N°40.BU-2024-09-09</b>	
	<b>Ressources Humaines</b>	Mise à disposition d'une salariée de la Société Les Ajoncs à Morbihan Habitat

Délibération du Conseil d'administration du 24 mai 2024	
---	--

Morbihan Habitat a fait part à la S.A Les Ajoncs de son besoin ponctuel de renfort sur les missions relatives au quittance, à la gestion et au suivi comptable des opérations portant sur le patrimoine Habitats Spécifiques.

Dans le cadre du partenariat qui la lie à Morbihan Habitat, la S.A Les Ajoncs souhaite répondre positivement à cette demande par la mise à disposition d'une salariée pendant une période de 6 mois à compter du 10 septembre 2024 et ce, jusqu'au 9 février 2025.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues dans le projet de convention joint.

---

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, valide la mise à disposition par Les Ajoncs d'une salariée pendant une période de 6 mois à compter du 10 septembre 2024 auprès de Morbihan Habitat et autoriser le Directeur général à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MADAME EMILIE LE MEYEC CONCLUE ENTRE MORBIHAN HABITAT ET LA S.A LES AJONCS**

La présente convention est conclue entre :

**Les soussignés :**

La S.A Les Ajoncs SIRET n°8675000270059 dont le siège social est situé 18 boulevard de la résistance 56000 Vannes représentée par Monsieur Emmanuel BERTRAND agissant en qualité de Directeur Général,

**Ci-après dénommée « le prêteur »,**

Morbihan Habitat, Office Public de l'Habitat du Morbihan, SIRET n°27560004700011 dont le siège social est situé 6 avenue Edgar Degas 56008 Vannes cedex, représenté par Monsieur Erwan ROBERT, agissant en qualité de Directeur Général,

**Ci-après dénommée « l'utilisateur »,**

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV**

Dans le cadre d'un besoin de renfort à la Direction Administrative et Comptable, Les Ajoncs et Morbihan Habitat ont convenu d'un prêt de main d'œuvre à but non lucratif entre eux, étant précisé que Mme \_\_\_\_\_ a donné expressément son accord à cette mise à disposition.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met sa salariée à disposition de l'utilisateur, dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, prévu à l'article L.8241-2 du code du travail :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par le prêteur de Mme \_\_\_\_\_ employée par Les Ajoncs en qualité de comptable qui exécutera auprès de Morbihan Habitat les missions suivantes, conformément à l'avenant au contrat de travail signé avec le salarié le 10 septembre 2024 :

**QUITTANCEMENT :**

- calcul des redevances des gestionnaires, en définitif sur 2024 et en budgétaire sur 2025, à partir des données comptables de Morbihan Habitat, ces données étant à contrôler pour la mise à jour des redevances :
  - o annuités d'emprunt : mise à jour du TLA, prise en compte des nouveaux emprunts,
  - o frais de gestion et PGERC : actualisation de l'assiette, sur IRL et ICC, sur les opérations de réhabilitation livrées et prise en compte des éventuelles progressions de taux ,
  - o assurances : mise à jour du taux,
  - o TFPB, TEOM : prise en compte des avis 2024 + taux de revalorisation pour 2025 + prise en compte des fins d'exonération,
  - o Calcul des régularisations éventuelles sur le quittancement de l'année 2024
- Mise à jour du tableau EXCEL (1) des redevances quittancées et à quittancer.

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

#### COMPTABILITE :

- intégration des redditions trimestrielles de la comptabilité tenue par AIGUILLON,
  - o récupération des données EXCEL d'AC, analyse des dépenses entre les charges (gros entretien et sinistres) et les investissements (renouvellements de composants), reclassements et table de correspondance sur les codes établissements
  - o validation du fichier d'intégration puis intégration sous ULIS et contrôle.
- mise à jour du tableau EXCEL (1) des dépenses imputables à la PGERC + actualisation du budget 2024 et 2025
- circularisation et mise à jour du calcul des PGE (pointage des dépenses éligibles, actualisation des dépenses sur provisions, reports éventuels de provisions),

#### Gestion des Opérations :

- mise à jour des budgets d'opérations d'investissement (neuf + réhabilitations) :
  - o tableau EXCEL (2) des opérations (budget, plan de financement, calendrier) + circularisation avec les FSFC,
  - o tableau EXCEL (1) : impacts sur les redevances prévisionnelles et l'évolution extra-comptable de la participation GE-RC

(1) Suivi financier des établissements HS = suivi du budget de fonctionnement des établissements, en réalisé et prévisionnel = redevances + participation extra-comptable au GE-RC

(2) Suivi financier des opérations = suivi des investissements, en réalisé et prévisionnel = coûts, plans de financement, calendrier d'exécution et délibérations

#### ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT DE MAIN-D'OEUVRE

La présente convention est conclue du 10 septembre 2024 au 9 février 2025. Madame [ ] sera mise à disposition de Morbihan Habitat avec une quotité de travail de 4 jours maximum par semaine selon les besoins, soit sur un temps de travail moyen de 80%.

Si la mission de Mme [ ] n'est pas achevée au 9 février 2025, sa mise à disposition sera prolongée par accord exprès du prêteur, de la salariée et de l'utilisateur formalisé par écrit par tout moyen. Cet accord mentionnera la nouvelle durée.

La présente convention pourra toutefois s'achever avant le terme fixé ci-dessus dans les cas suivants :

- En cours de période probatoire dans les conditions visées à l'article 3 ci-dessous ;
- en cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- En cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;
- En cas de rupture du contrat de travail du salarié, que celle-ci résulte de son initiative ou du prêteur. La présente convention cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.

La rupture de la présente convention entraînera celle de l'avenant au contrat de travail conclu entre Les Ajoncs et Mme [ ] dans le cadre de cette mise à disposition.

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE À DISPOSITION

Mme [ ] continuera d'être rémunérée par Les Ajoncs durant sa mise à disposition auprès de Morbihan Habitat. et de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres dont elle jouit auprès des Ajoncs.

La mise à disposition sera facturée mensuellement par Les Ajoncs à Morbihan Habitat dans les conditions suivantes :

*Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024*

Morbihan Habitat s'engage à rembourser à la Société Les Ajoncs, y compris pendant les congés payés acquis au titre de la mise à disposition, sur présentation d'une facture mensuelle sur laquelle apparaîtra le détail du remboursement des salaires, des charges sociales et des frais professionnels. Sera jointe à la facture mensuelle la copie du bulletin de salaire de Madame [REDACTED] les éléments suivants :

- Les salaires, primes et avantages divers versés à la salariée,
- L'indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition,
- les taxes et charges sociales afférentes,
- les remboursements de frais professionnels de Madame [REDACTED] : dans l'exercice de sa mission après présentation des justificatifs afférents. Ces derniers seront remboursés selon les règles et procédures en vigueur au sein du prêteur.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et/ou conventionnelles, des augmentations décidées au sein de l'entreprise prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations.

Morbihan Habitat s'engage à fournir chaque mois à la Société Les Ajoncs toutes les informations nécessaires pour procéder au calcul du salaire (durée du travail, absence, justificatifs de frais professionnels, etc.).

#### **ARTICLE 4 - MAINTIEN DU LIEN DE SUBORDINATION AVEC LES AJONCS ET CONDITIONS D'EXECUTION DU TRAVAIL**

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre Les Ajoncs et Madame [REDACTED] le prêteur continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur sa salariée pendant sa mise à disposition. Morbihan Habitat exercera sur la salariée mise à disposition une simple autorité fonctionnelle nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Morbihan Habitat sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de Madame [REDACTED], notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité au travail.

En conséquence, Madame [REDACTED] suivra les horaires de travail en vigueur au sein de Morbihan Habitat qui transmettra à la Société Les Ajoncs chaque mois un relevé des heures effectuées par Madame [REDACTED]

Madame [REDACTED] respectera également les règles propres de sécurité en vigueur au sein de l'entreprise utilisatrice.

#### **ARTICLE 5 - ACCIDENT DU TRAVAIL**

Morbihan Habitat s'engage à informer immédiatement Les Ajoncs de tout accident de travail dont serait victime Madame [REDACTED] afin de permettre au prêteur de procéder à la déclaration de l'accident du travail.

#### **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

Les Ajoncs s'engagent à assurer la stricte confidentialité des informations auxquelles le personnel mis à disposition a accès, dans le cadre de l'exécution de cette présente convention.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le 10 septembre 2024,

Pour Les Ajoncs

Pour Morbihan Habitat

Emmanuel BERTRAND

Erwan ROBERT